

Vaud

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1973)**

Heft 225

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le mépris du Grand Conseil

Décidément, ils n'arrivent pas à l'accepter.

La mise en place, à titre provisoire, d'un statut du sol qui remédie à l'anarchie, qui limite les marges de manœuvres des spéculateurs, n'est pas acceptée par la notablerie radicale.

Qu'il y ait eu de la maladresse dans l'application de la mesure, c'est possible. Mais la mise à l'enquête publique doit permettre au Conseil d'Etat, par un examen sérieux des oppositions, d'apporter des correctifs. La garantie du droit de recours devrait être suffisante; cependant, on ne s'en contente pas.

On a tenté d'abord de faire croire à un excès de zèle des technocrates de l'urbanisme, mal contrôlés. Le Conseil d'Etat avait tenu pourtant à proclamer qu'il assumait pleinement cette décision.

Puis on a tenté de contester la représentativité du Conseil d'Etat: des radicaux effacés, un libéral que séduit parfois l'autoritarisme progressiste.

Maintenant, la campagne de contestation s'accroît: M. Marcel Regamey n'admet pas de n'avoir pas pu jouer son rôle d'éminence grise. Les candidats radicaux s'agitent dans leur fief: M. Liron dans le Nord vaudois, M. Perey à la tête de l'Union des communes vaudoises, la Chambre vaudoise d'agriculture n'osant demeurer en reste. A quelques-uns, ils réussissent à faire beaucoup de bruit. L'action est facilitée par un amalgame avec les mesures conjoncturelles prises par la Confédération.

La tribune de « 24 Heures »

Même « 24 Heures » finit par lui offrir tribune et affiche (on le déplore d'autant plus que Bertil Galland a constamment pris sur ce thème

des positions courageuses; aujourd'hui, Jean-Bernard Desfayes donne un autre son de cloche; il y a des cas où le pluralisme des opinions rédactionnelles touche à l'opportunisme).

Tout ce beau tam-tam ne prouve qu'une chose: le refus du Parti radical d'assumer clairement ses responsabilités gouvernementales.

Quant aux donneurs de leçons sur le coup de force imposé par le Conseil d'Etat, ils oublient une chose: le Grand Conseil a été saisi du problème; il en a longuement et passionnément débattu, puis il a approuvé la politique du Conseil d'Etat.

Ça, on n'aime pas le rappeler: les tam-tameurs ont tellement pris l'habitude de croire que la majorité du Grand Conseil, c'est eux.

Quand ils ne la retrouvent plus, cette majorité, ils feignent de la mépriser, tout en se rinçant la bouche avec le mot « légalité ».

A Genève, la culture entre deux chaises

La politique culturelle genevoise est avant tout du ressort des communes, et notamment de la plus importante d'entre elles, la Ville de Genève. L'histoire a achevé ce que dictaient des considérations géo-démographiques évitantes.

Depuis la séparation, au milieu du siècle dernier, des autorités cantonale et municipale en ville de Genève, cette dernière a donc la responsabilité d'une politique culturelle qui vaut

pour l'ensemble du canton.

Ainsi en 1971, l'Etat consacrait-il 6 millions environ (pour la majeure partie au titre des dépenses du Département de l'instruction publique) aux activités culturelles (à quoi il faut ajouter évidemment le fonds de décoration), sur un budget de près d'un milliard de francs, alors que la Ville, sur 182,2 millions de dépenses, en versait alors 22,5 aux spectacles, concerts, musées et bibliothèques.

Une disparité criante.

Le problème est-il correctement posé? L'inégale répartition des charges entre ville et canton, en dehors de toute compétence légale, est-elle responsable d'un certain nombre de maux dont paraît souffrir la vie culturelle à Genève? La ville a-t-elle les moyens, malgré l'effort financier qu'elle fait depuis une dizaine d'années, d'une

politique culturelle moderne, ouverte à des couches nouvelles de la population; cela à l'échelle du canton?

Et inversement, l'« ampleur » des moyens dont elle dispose pour elle seule ne sont-ils pas responsables de l'étiollement de la vie culturelle des autres communes, notamment celles de la périphérie qui, comme Meyrin, Onex, Vernier, ont été boulever-

sées par l'installation sur leur sol de nouveaux centres urbains?

Seules en effet deux grandes communes (qui portent d'ailleurs le nom de villes), Lancy et Carouge, semblent faire exception à ce sous-développement (voir ci-contre). Lancy en mettant l'accent sur des activités de bibliothèque et de centre de loisirs complémentaires à la vie théâtrale, musicale, aux musées entretenus par la ville de Genève; Carouge en tirant peut-être de son passé citadin et de son histoire les ressources d'une vie culturelle plus complète. Cependant son théâtre bien connu, a dû, en raison de difficultés financières, s'associer avec la troupe de l'Atelier, qui travaille avec les fonds de la ville de Genève, pour pouvoir bénéficier, dans le cadre d'un cartel, de la manne de cette dernière.

Ces difficultés sont à l'origine d'un projet de loi relatif « à l'encouragement de la vie et des activités culturelles » déposé en janvier 1971 devant le Grand Conseil. « L'élévation générale du niveau de vie, écrit en préambule son auteur, le